

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_128

**Objet : CESEL (Conseil Economique Social Environnemental Local de Pessac) -
Composition, désignation et adoption de la charte de fonctionnement et du règlement de
la participation**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Local de la ville de Pessac (CESEL) a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Le CESEL, instauré auprès du Maire de Pessac, est une instance de participation stratégique à portée opérationnelle : force de propositions et outil d'aide à la décision, il remplit une fonction de veille ou d'alerte, de conseil, sur des problématiques nouvelles ou des sujets émergents.

Il travaille par autosaisine et sur saisie du Maire et/ou d'un de ses représentants sur tout sujet d'ordre général et local. Il est chargé d'émettre des avis et des propositions dans les

domaines d'actions de la ville et notamment en matière de développement durable. Lieu d'expression des besoins, envies et projets des habitants, il est chargé de recueillir les avis et témoignages des acteurs concernés et d'apporter l'expertise citoyenne sur les sujets traités. Visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale, il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil municipal l'examen d'une proposition de délibération citoyenne sur une période de 2 ans.

Par ailleurs, la Ville ayant pour projet la création de conseils de secteur, il est envisagé que les membres du CESEL en soient membres de droit.

Le CESEL de Pessac était initialement composé de 40 membres volontaires tirés au sort parmi les candidatures. Un tiers des membres sortants du CESEL ont exprimé leur souhait de poursuivre leur engagement. Par conséquent, il est proposé que le CESEL soit composé de 40 membres comme suit :

- 1/3 des membres du précédent CESEL volontaires pour continuer,
- 2/3 des membres volontaires tirés au sort parmi les candidatures en veillant au respect de la parité, et de la représentativité des catégories d'âges.

Tous les membres du CESEL de Pessac devront remplir les critères suivants :

- **Être citoyen de Pessac** : habitant ou usager (étudiant ou travaillant à Pessac), quelles que soient leur nationalité et ancienneté pessacaise.
- **Être âgé de 16 ans au moins** (une autorisation parentale sera demandée aux mineurs).
- **Ne pas avoir exercé de mandat politique à Pessac.**
- **Faire acte de candidature et être volontaire pour participer**, à titre bénévole et personnel au CESEL.
- **S'impliquer dans ses groupes de travail.**

Les membres du CESEL sont nommés pour la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

Les candidats non retenus seront placés sur liste d'attente et pourront être sollicités en cas de démission d'un membre du CESEL.

En cas de démission de plus de la moitié des membres du CESEL, un nouvel appel à candidatures sera réalisé et la désignation des membres sera proposée au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- d'adopter une charte portant sur le fonctionnement du CESEL. Y figurent sa composition, le fonctionnement de l'instance, l'organisation des travaux et notamment la relation avec la Ville en termes d'accompagnement et de suivi des travaux,
- d'adopter le règlement de la participation au CESEL de PESSAC.

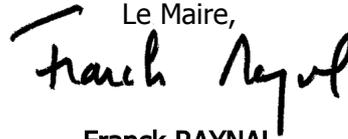
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2,

- d'approuver la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de la ville de Pessac, pour la durée de la mandature des élus installés à la suite des élections municipales de 2020 et telle que décrite dans le rapport qui précède ;
- d'approuver la désignation d'1/3 des membres sortants du CESEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures auprès des habitants et usagers de Pessac pour les 2/3 des membres du CESEL qui seront tirés au sort parmi les candidats en veillant au respect de la parité et de la représentativité des catégories d'âges ;
- d'approuver la charte de fonctionnement du CESEL ;

- d'approuver le règlement de la participation au CESEL de PESSAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_129

Objet : Contrat de Ville 2015-2023 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programme annuel d'actions 2022

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville de la Métropole bordelaise est le cadre d'intervention de la Politique de la Ville pour la période 2015/2023.

Au sein de ce Contrat de Ville métropolitain, la « Convention territoriale de Pessac » décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige et de la Châtaigneraie-Arago, et pour le quartier de veille du Haut-Livrac.

Cette convention territoriale 2015/2023 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

- Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- Pilier 2 : Améliorer le vivre-ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- Pilier 3 : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,
- Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, sur une programmation annuelle d'actions, et sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires.

La programmation d'actions 2022 (voir tableau en annexe) vise à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre-ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville au titre de la Politique de la Ville. Pour cette année 2022, le soutien de la Ville pour cette programmation est de 86.000 € (91.000 € en 2021).

Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation sont les suivants :

- une attention particulière aux actions permettant d'accompagner les habitants (numérique, confiance en soi, connaissance de l'entreprise et des métiers, compétences et employabilité, techniques de recherche d'emploi, orientation professionnelle, etc...) pour favoriser des parcours vers l'emploi,
- une attention particulière aux actions permettant de favoriser le vivre ensemble, la cohésion sociale, la convivialité, la santé (par le sport ou l'alimentation), l'expression et les apprentissages (la lecture, l'éloquence, les arts numériques, la science, etc...) la culture, la biodiversité (action nature et biodiversité du Centre social de la Châtaigneraie), etc.
- une attention particulière aux actions favorisant la Citoyenneté, qu'il s'agisse d'encourager l'expression (ateliers théâtre du Centre social de l'Alouette), de faire découvrir aux jeunes d'autres cultures (action de découverte des villes d'Europe du Centre social de la Châtaigneraie), de lutter pour l'égalité et contre les discriminations, de lutter contre le harcèlement, etc...

Dans cette programmation, une enveloppe souple de 29.150 € permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année.

Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet de soutiens de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas validés à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation d'actions 2022 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation ;
- de décider de verser aux porteurs des actions la part Ville des subventions Politique de la Ville, selon le tableau de programmation joint ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_129-DE

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_130

Objet : Elections professionnelles 2022 – Comité social territorial commun à la Ville de Pessac et au CCAS - Création - fixation du nombre de représentants du personnel

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le comité social territorial (CST).

La création de ce CST est rendue obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret 2021-571 du 10 mai 2021 fixe la composition et les modalités de désignation des membres du CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par les CT et le CHSCT. Il connaît les questions relatives :

- * à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- * à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- * aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- * aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social

- * aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- * aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides
- * à la protection sociale complémentaire
- * à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail
- * à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation
- * de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- * aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État

Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérantes et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre une commune et les établissements publics qui lui sont rattachés. Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît nécessaire de maintenir le paritarisme au sein du CST.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli le 3 mai 2022, il vous est proposé :

- * d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- * d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel

Le CST est organisé de façon paritaire avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 970 agents, le nombre de représentants s'établit donc ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
970 agents	4 à 6

L'effectif des 970 agents comporte 756 femmes et 214 hommes, soit 78% de femmes et 22% d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront ainsi respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs, fixé à 200 agents au moins.

La compétence générale confiée par la loi à cette formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, et renvoie à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux perspectives légales y afférent.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires au sein de cette formation est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 251-5 à L 251-10 ; L 252-8 à L 252-10 ; L 253-5 à L 253-6 ; L 254-2 à L 254-4,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, article 7,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif global au 1^{er} janvier 2022, étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un CST commun,

Considérant que l'effectif global au 1^{er} janvier 2022, étant supérieur à deux cents agents, permet la création d'une formation spécialisée au sein du CST,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la ville de Pessac et du CCAS de Pessac,

Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe,

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 mai 2022,

- de donner son accord sur la création d'un comité social territorial commun et compétent pour les agents de la Ville de Pessac et du CCAS de Pessac ;

- de donner son accord sur la création d'une formation spécialisée au sein du CST commune et compétente pour les agents pour les agents de la Ville de Pessac et du CCAS de Pessac ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;

- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;

- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et du CCAS ;

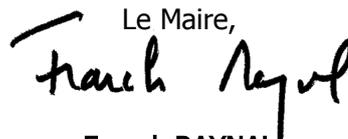
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel ;

- d'autoriser l'implantation du siège du CST au sein de la Ville de Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_131

Objet : Animateur de communautés en ligne - vidéaste - Ouverture d'un poste aux agents contractuels de catégorie B

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein des directions de la communication et sports jeunesse vie étudiante, l'animateur de communautés en ligne / vidéaste crée des contenus vidéo adaptés à la communication de ces deux directions, développe la notoriété de la collectivité sur les réseaux sociaux et met à jour les sites internet.

Il fait des vidéos pour les différents supports de communication, diffuse des informations pratiques, relaye les événements organisés par les services internes et les prestataires, informe des situations exceptionnelles pouvant impacter le quotidien des habitants de la ville.

Une publication légale de l'annonce va être réalisée. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux candidats contractuels de la fonction publique.

Le recrutement contractuel pourra intervenir en référence à l'article L332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (IB 372 à 707), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 2, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-8 (2°), autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste d'animateur de communautés en ligne / vidéaste est susceptible de ne pas permettre le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur le poste d'animateur de communautés en ligne / vidéaste ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_132

Objet : Tableau des effectifs de la Ville de Pessac - Modification au 1er juin 2022

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services rendent nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- les créations de postes suivantes :

* un poste d'assistant de prévention / magasinier au sein de la direction des sports, de la jeunesse et la vie étudiante, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

* un poste de responsable du service des installations sportives au sein de la direction des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, ouvert aux cadres d'emplois des attachés et des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux

* un poste de responsable de vie de structure au sein de la direction de l'enfance, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux.

- les suppressions de postes suivantes :

* un poste de responsable de service des installations sportives

* un poste de responsable du service ALSH / centres de vacances

Cadres d'emplois des créations	Nombre	Cadres d'emplois des suppressions	Nombre
Attachés ou conseillers des activités physiques et sportives	1	Agents de maîtrise	1
Agents de maîtrise	1		
Rédacteurs ou animateurs	1	Attachés	1
Total des créations	3	Total des suppressions	2

Ces modifications prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité technique en date des 3 et 10 mai 2022,
Vu le tableau des effectifs de la ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_133

**Objet : Régularisation d'un bien sorti de l'actif par opération d'ordre non budgétaire -
Reprise au compte 1068**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissement des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs antérieures par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant le besoin de correction sur la reprise des amortissements du bien suivant :

Véhicule Peugeot Boxer 6523 RK 33

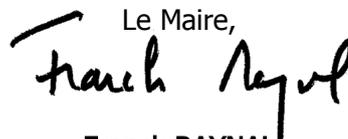
N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
MAN0400000018	2004	2182	8 ans	13 517,99	0	2010

Il convient de réintégrer à l'actif les amortissements par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 13 517,99 € avant d'enregistrer comptablement les opérations réelles de cession pour le véhicule Peugeot Boxer 6523 RK 33.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 13 517,99 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 28182.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_134

Objet : Délégation de service public pour la gestion du service public de la restauration collective - Contrat 2022-2025 - Choix du délégataire

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, propriétaire d'une cuisine centrale située au 13 rue Thomas Edison à Pessac souhaite concéder, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de restauration collective pour la production et la livraison des repas et goûters au bénéfice des enfants, professionnels, seniors et personnes en perte d'autonomie. Le délégataire a également en charge la gestion du personnel et l'entretien et la maintenance des locaux de ladite cuisine centrale. Sa rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

A l'issue de la délégation de service de restauration à la Société d'Economie Mixte AGIR, ce service public a été concédé à la société ANSAMBLE. D'une durée de dix (10) ans, à

compter de la rentrée scolaire 2012, l'échéance de la convention afférente doit intervenir le 31 août 2022.

A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juillet 2021, a autorisé le lancement d'une consultation de délégation de service public, à la suite de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 29 juin 2021. La Ville de Pessac, au regard de l'enjeu de cette procédure et afin de la sécuriser, a choisi de se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage – la société AGRIATE, choisi suite à une consultation qui a suivi l'ensemble de la procédure.

La publicité a été effectuée en application des articles R.3122-1 et suivants du code de la commande publique. Trois (3) candidats ont répondu à cette consultation :

- Candidat 1 : la société SODEXO
- Candidat 2 : la société DUPONT restauration
- Candidat 3 : la société ANSAMBLE

Les critères d'attribution fixés par la Ville pour l'analyse des offres sont :

- 1^{er} critère : Valeur technique de l'offre (60%) avec :
 - *Sous-critère 1 : La qualité dans l'assiette (30 %) : notamment qualité des denrées, menus, animations ;*
 - *Sous-critère 2 : L'organisation du service (10 %) : notamment conditionnement des repas, livraisons, maintenance de la structure et des équipements ;*
 - *Sous-critère 3 : Transition écologique (10 %) : notamment bien-être animal, lutte contre la gaspillage alimentaire, impact carbone ;*
 - *Sous-critère 4 : Vie du contrat (10 %) : notamment éducation au goût, reporting, suivi du contrat*
- 2^{ème} critère : Prix (40%)

La commission de concession de services a été réunie le 8 mars 2022 pour l'analyse des plis et le choix des candidats admis à la négociation. Au regard des pièces transmises, les trois (3) candidats ont été retenus.

Afin de vérifier la conformité des réponses aux exigences de la Ville tant sur la qualité des approvisionnements, la démarche de transition écologique l'organisation du service et la vie du contrat, une centaine de questions complémentaires aux offres ont été transmises à chacun des candidats.

La négociation s'est déroulée le 22 mars 2022 en présence des trois candidats.

L'ensemble des réponses tant écrites qu'orales a été analysé avant de procéder à l'évaluation des offres des candidats et à la rédaction du rapport d'analyse des offres

Après avoir pris connaissance des offres finales, suite à négociation, et du rapport d'analyse des offres finales qu'elle a fait sien, la commission de concession de services, réunie le 19 avril 2022, a retenu l'entreprise SODEXO en première position de son classement des offres.

En effet, les analyses ont conclu aux classements suivants :

Critère 1 : valeur technique de l'offre, l'entreprise SODEXO a été classée première (1^{ère}) au regard des éléments suivants :

- Sous critère 1, l'offre du candidat est arrivée première (1^{ère})
- Sous critère 2, l'offre du candidat est arrivée première (1^{ère})
- Sous critère 3, l'offre du candidat est arrivée première (1^{ère})

Sous critère 4, l'offre du candidat est arrivée première (1^{ère})

Critère 2 : prix, l'entreprise SODEXO a été classée deuxième (2^{ème})

Au regard de la pondération des 2 critères susmentionnés, la délégation de service public de restauration collective de la Ville de Pessac est attribuée à la société SODEXO pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

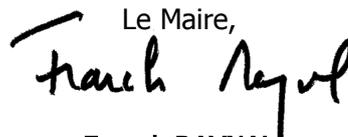
- d'approuver le choix de la société SODEXO et le contrat de délégation de service public avec cette même société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, projet de contrat joint à la présente délibération, avec la société SODEXO avec date d'effet au 01 septembre 2022 pour une durée de quatre (4) années ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et disposition relatives à la fin de la procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions pour l'exécution de ce contrat.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Benoist REMEGEAU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_135

Objet : Centre Equestre Pessac Romainville - DSP - Avenant n°4

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Centre Équestre de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public, à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville.

Le périmètre géographique de la Délégation est défini dans le contrat de Délégation de Service Public, au Chapitre II, article 1, ainsi que dans l'annexe 6.

En accord avec le Chapitre IV, article 9, « révision et réexamen de la convention », il est proposé d'intégrer au périmètre de la Délégation :

- la carrière de dressage, aménagée aux frais du Délégué, sur la parcelle cadastrale KR0100,
- la carrière de compétition, aménagée aux frais de la Ville, sur la parcelle cadastrale KP0005.

Ces deux équipements intègrent, ainsi, la liste des biens de retour.

Le contrat stipule que le périmètre géographique de la Délégation de Service Public comprend les parcelles suivantes :

- KR0100,
- KP04,
- KP05.

La parcelle KR0099, située à côté du centre équestre, abrite la plaine des sports de Romainville, mais également, sur la partie la plus à l'Est, une des carrières du centre équestre, ainsi qu'une partie d'un des prés utilisés pour les poneys.

La Parcelle KP04 abrite le parcours de cross-country du centre équestre, mais également le centre de loisirs de Romainville.

Afin de re-préciser le périmètre géographique de la Délégation, il est proposé d'intégrer la partie Est de la parcelle KR0099 au périmètre géographique de la Délégation de Service Public.

Il est également proposé de préciser les limites entre la zone centre de loisirs et la zone centre équestre.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le chapitre IV, article 9 du contrat de Délégation de Service Public,

- d'approuver l'avenant n°4 à ce contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Benoist REMEGEAU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Benoist REMEGEAU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à Jérémie LANDREAU
Ludovic BIDEAU	procuration à Benoît RAUTUREAU

Absents :

Maxime MARROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_136

Objet : Stade nautique de Pessac - DSP - Avenant n°2

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par convention en date du 19 avril 2016, la Ville de Pessac a confié à la société EQUALIA la délégation de service public du Stade Nautique.

L'exécution du service public a été profondément impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a ainsi imposé la fermeture au public d'un grand nombre

d'établissements recevant du public (ERP) et notamment les établissements de catégorie X (établissements sportifs couverts) et PA (établissements de plein air).

A compter du mois de mars 2020, différentes mesures de fermetures administratives ont amené le Délégué à ne pas supporter les contraintes de service public fondant le versement de la participation au titre des sujétions de service public mentionnée à l'article 25 de la Convention de délégation de service public.

La Ville a, à titre prudentiel, maintenu le versement de l'entier montant de cette participation tout au long de l'année 2020.

Il résulte néanmoins de la jurisprudence administrative que la part de cette participation correspondant aux sujétions de service public qui n'ont pas été assumées par le Délégué n'est pas due. Elle doit en conséquence être récupérée.

La récupération de la part correspondante de participation contractuelle a pour effet de générer un déficit d'exploitation au titre de 2020 pour lequel le Délégué a droit à indemnisation en application et dans les limites de la théorie de l'imprévision.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la Convention sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

La récupération de la part correspondante de participation contractuelle calculée sur une base prorata temporis du nombre de jours de fermeture en 2020 s'élève à 513 828 €. La reprise de cette participation par la Ville entraînerait pour le Délégué un déficit d'exploitation de 372 079 € indemnisable à hauteur de 334 871 € sur une base de 90% d'indemnisation d'imprévision.

Il en résulte au bénéfice de la Ville une reprise nette de 167 921 €, après déduction des 11 036 € de redevance dont le délégué peut être exonéré compte-tenu de la fermeture de l'équipement.

Le présent avenant formalise la prise en compte des conséquences de cette crise sanitaire au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant n°2 de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 70 article 7063 fonction 413 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie
TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU,
Élodie CAZAUX

Contre : Laure CURVALE, Benoist REMEGEAU, Michaël RISTIC, Christel
CHAINEDAUD, Cédric TERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Franck Raynal
Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_136-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_137

Objet : Impression documents de communication - Attribution marché

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 18 janvier 2022.

Cette consultation a pour objet l'impression de documents pour la Ville.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- lot n°1 : mensuel ;
- lot n°2 : brochures, dépliants, plans

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 85 000 € H.T. pour le lot n°1 et 25 000 € H.T. pour le lot n° 2 et un opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification et sera reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 avril 2022 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 avril 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- lot n° 1 (mensuel) : IMPRIM 33, 5 rue de la Source, ZA du Haut-Vigneau, 33170 GRADIGNAN

- lot n° 2 (brochures, dépliants, plans) : Imprimerie LAPLANTE, 3 impasse Jules Hetzel, 33700 MERIGNAC

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX
GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Absents :

Patricia GAU - Pierrick LAGARRIGUE - Maxime MARROT - Cendrine
POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_138

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2023

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'activité économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, malgré le regain d'inflation.

En conséquence, les tarifs applicables en 2023 seront inchangés par rapport à 2022.

Tarifs applicables en 2023		Superficie	2023
Tarifs exprimés en euros, par m ² et par an			
Dispositifs publicitaires	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Préenseignes	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Enseignes		S ≤ 7 m ² (exonérées)	0,00
		7 < S ≤ 12 m ²	31,00
		12 < S ≤ 50 m ²	62,00
		50 m ² < S	124,00

(S : superficie)

La Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au regard du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

A ce titre, l'exonération temporaire des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², votée à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et des confinements successifs, n'est pas reconduite.

L'exonération des enseignes de moins de 7 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales est, en revanche, maintenue.

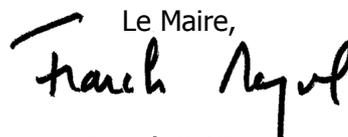
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2023 ;
- d'imputer la recette au chapitre 73, article 7368 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_138-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_139

Objet : Groupe scolaire Georges Leygues - Réhabilitation-extension, et aménagement d'une crèche - Mission de Contrôle Technique - Attribution marché

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal du 30 mars 2021 a délibéré sur le plan pluri-annuel du mandat, dans lequel l'opération de réhabilitation-extension du Groupe scolaire Georges Leygues est mentionnée.

Les travaux de réhabilitation – extension du groupe scolaire Georges Leygues consistent en :

- la réhabilitation d'un groupe scolaire avec maternelle, élémentaire et pôle mutualisé (restauration scolaire, ALSH / périscolaire, locaux des agents, locaux mutualisés à l'échelle du groupe scolaire et du quartier),
- l'aménagement (dans l'actuel bâtiment ALSH) d'une crèche de 28 places.

Cette opération sera menée sur la base d'un Marché Global de Performance (avec exploitation-maintenance sur 5 ans), et groupement retenu, selon une procédure avec négociation.

Conformément à l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, une Mission de Contrôle Technique doit être réalisée pour mener à bien cette opération d'envergure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en séance du 14/04/2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société ANCO ATLANTIQUE sise 61, rue Notre Dame - 33000 Bordeaux, pour un montant de 56 200,00 € HT, 67 440,00 € TTC ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés sur l'opération PE1140015-3819/23-213-2313 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_140

Objet : Délaiés du golf – Parcelles en zone Nu - Cession aux riverains concernés

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans la continuité de la délibération 2017_210 du 10 juillet 2017 relative à la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique avec le golf, la commune de Pessac s'est engagée à céder aux riverains du golf des bandes de terrain au droit de leurs propriétés qui constituent des délaissés.

56 parcelles ont déjà été cédées dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2017.

Il s'agit de terrains tous identifiés en zone Nu – Zones naturelles de loisirs et d'équipement du PLU et estimés par avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 16 juillet 2021 à 2,50€/m².

Jusqu'alors réticents, plusieurs propriétaires ont récemment donné leur accord pour les acquérir à ce prix et en assurer l'entretien. Il s'agit de :

Riverains concernés	Parcelles	Superficies
M. MARRET (SCI de la Briqueterie) 5 allée de Louisiane	AN 266	282 m ²
M. MARRET (SCI Les Domaniales) 7 allée des Bahamas	AN 297	453 m ²
M. MARRET (SCI de la Briqueterie) 22 et 22bis allée des Seychelles	AN 343	205 m ²
M. CRESP (Copropriété AN148) 12 et 12bis allée des Seychelles	AN 338	97 m ²
M. GARROS et Mme MAGE 32 allée des Seychelles	AN 348	129 m ²
Mme HUBERT SIONDECINE et M. TEXIER (Copropriétaires des Domaniales du Golf) 36 et 36bis allée des Seychelles	AN 350	35 m ²

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 16 juillet 2021,

- d'approuver la cession des délaissés du golf aux propriétaires des parcelles concernées ou toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient être substituées aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 024 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_141

Objet : Jardins collectifs du Pontet - Mise à disposition des parcelles - Révision de la convention type

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

En 1991, dans le cadre de la Convention Ville Habitat, la Ville de Pessac a créé un programme de jardins familiaux composé de 24 parcelles appelés « Les jardins du Soleil ». En 2011, forte du succès de cette opération, et dans le cadre de son Agenda 21 - qui privilégie la gestion durable des espaces, la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville – la Ville décide d'aménager de nouvelles parcelles cultivables sur le même site communément appelé « LES JARDINS DU PONTET ».

Ce nouveau programme visait à favoriser la cohésion sociale et intergénérationnelle grâce à la mixité des publics.

Aujourd'hui, 44 jardiniers et leurs familles bénéficient de ces parcelles de jardins partagés du PONTET en location.

Par décision 2014-387 du 28 novembre 2014, une convention de mise à disposition a été rédigée.

Il est proposé de réviser et simplifier la grille tarifaire et d'uniformiser les documents liant l'ensemble des jardiniers à la Ville en simplifiant les procédures.

L'évolution de la convention concerne plusieurs points :

- La tarification :

Selon les termes de la convention de 2014, les loyers établis s'élevaient à :

32 € par an pour une parcelle de 50m² soit 8 € par trimestre (0.64 centimes le m²)
34 € par an pour une parcelle de 55m² soit 8,50 € par trimestre (0.62 centimes le m²)
40 € par an pour une parcelle de 65m² soit 10 € par trimestre (0.615 centimes le m²)
44 € par an pour une parcelle de 70m² soit 11 € par trimestre (0.63 centimes le m²)
56 € par an pour une parcelle de 90m² soit 14 € par trimestre (0.62 centimes le m²)
58 € par an pour une parcelle de 93m² soit 14.50 € par trimestre (0.624 centimes le m²)
62 € par an pour une parcelle de 100m² soit 15.50 € par trimestre (0.62 centimes le m²)
92 € par an pour une parcelle de 150m² soit 23 € par trimestre (0.61centimes le m²)

La Ville propose la révision du prix du m² à un tarif unique de 0,65 euros / m².

- La durée de la convention :

En 2014, la convention était consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties, avec un renouvellement tacite pour la même durée.

La Ville propose d'accorder la location d'une parcelle pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, sous réserve de respecter les droits et obligations décrits dans la présente convention et dans le Règlement Intérieur.

- Le règlement intérieur :

Les termes du règlement intérieur ont également été mis à jour ainsi que les engagements du jardinier, notamment en précisant les conditions d'attribution, les modalités d'entretien des parties communes, l'organisation du stationnement des véhicules et les déchets.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les conventions et le règlement intérieur liant la Ville et les Jardiniers du Pontet,

- d'approuver les termes du projet de convention et ses annexes entre la Ville et les jardiniers ;

- d'approuver le règlement intérieur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à passer avec chacun des jardiniers ;

- de préciser que les recettes sont inscrites au budget de la commune chapitre 75 fonction 524 article 752 ;

- de préciser que les dépenses liées à l'entretien des jardins sont inscrites au budget de la commune chapitre 11 fonction 524 article 61521 pour le fonctionnement et chapitre 23/524/2312 pour l'investissement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_141-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_142

Objet : Centre de vacances L'Oasis- Aide au recrutement de saisonniers - Guichet Initiative Pluriactivité Emploi Saint-Lary-Soulan - Adhésion

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations et leur verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt public local. A ce titre, il est nécessaire pour la Ville de Pessac d'adhérer au Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE) basé à Saint-Lary-Soulan pour son centre de vacances l'Oasis.

Chaque nouvelle adhésion doit être approuvée par le Conseil Municipal, les renouvellements relèvent quant à eux d'une décision du Maire.

Le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi est une Maison de la Saisonnalité qui œuvre en faveur des saisonniers sur le territoire des Vallées d'Aure et du Louron au cœur des Pyrénées depuis 1996.

Cette association a pour but de sécuriser les parcours professionnels des saisonniers :

- par le biais d'opportunités d'emploi permettant d'allonger le temps de travail des saisonniers,
- en facilitant l'accès à la formation permettant de fidéliser les saisonniers sur leur poste,
- par l'organisation de parcours pluriactifs avec prise en compte des spécificités montagnardes.

Ce GIPE permet aux employeurs locaux de diffuser les offres d'emploi pour le recrutement de personnels en contrats à durée déterminée saisonniers pour le centre de vacances de l'Oasis.

Ces offres d'emploi sont automatiquement transmises vers le Pôle Emploi local.

Les candidatures sont triées et communiquées régulièrement à la Ville de Pessac.

L'adhésion au GIPE permet également pour la Ville de Pessac d'être présente au forum annuel de l'emploi saisonnier, qui est une opportunité supplémentaire de rencontrer des candidats correspondant aux profils recherchés (habitants du secteur, ou saisonniers autonomes en matière de logement).

A titre d'information, pour 2022, le montant de l'adhésion est de 40 € et la participation au forum annuel des saisonniers de 70 €.

Ce GIPE est également soutenu financièrement par la Communauté de Communes Aure Louron, le Fonds Social Européen dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation, et l'Etat, pour son rôle en tant que France Services.

Le Conseil Municipal décide :

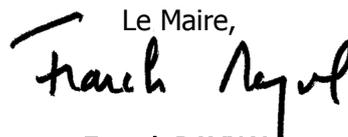
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet et les activités portés par cette association revêtent un intérêt public local pour le Centre de Vacances de l'Oasis,

- d'approuver l'adhésion au Guichet Initiative Pluriactivité Emploi de Saint-Lary-Soulan ;
- d'autoriser le versement de l'adhésion et ou cotisation annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 – article 6228 – fonction 423 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_143

Objet : Séjours Été à Saint-Lary - Modalités et Tarifs 2022

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes au Centre de Vacances l'Oasis à Saint-Lary.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

Pour l'été 2022, seuls les tarifs des résidents élémentaires hors communes font l'objet d'une évolution tarifaire de 5%, soit 3,88 € à la journée, afin de se rapprocher du coût de revient de chaque activité, les tarifs des résidents collégiens hors communes ne pouvant pas être augmentés cette année au regard du coût de revient.

En fonction de la situation sanitaire et des mesures imposées aux accueils collectifs de mineurs, l'offre estivale proposée pourra être amenée à évoluer.

I. Séjours Saint Lary – Tarifs été 2022

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,88 €	29,16 €
2	25,90 €	31,29 €
3	27,30 €	35,02 €
4	29,49 €	39,67 €
5	32,00 €	44,49 €
6	34,31 €	49,36 €
7	40,00 €	57,31 €
8	42,76 €	59,55 €
9	45,79 €	62,12 €
Hors Commune	81,51 €	98,00 €

II. Modalités de paiement et d'inscription

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant le mois de l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante.

Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour,
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour,
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le tarif 7 est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours.

Les tarifs 8 et 9 sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2022.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs modalités d'applications ;
- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_144

Objet : Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2022-2023

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie de deux équipements aquatiques complémentaires qui tiennent une place centrale dans l'offre de bassins sur l'espace métropolitain.

Ces deux équipements permettent à la fois un apprentissage de la natation, dans le cadre de la natation scolaire et de l'école de natation, mais également l'expression de la vitalité des clubs de la commune dans diverses disciplines fédérales (natation, hockey subaquatique, natation synchronisée, ...).

Par ailleurs, le stade nautique de Pessac est également un équipement sportif permettant des activités de bien être et d'entretien physique.

Il convient de déterminer les tarifs de ces deux équipements et d'y inclure les tarifs complémentaires développés au regard des évolutions des établissements aquatiques.

Les tarifs du stade nautique évoluent selon une indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Afin de favoriser l'accès aux activités aquatiques du plus grand nombre, et au vu de la situation sanitaire, les tarifs de la piscine Caneton resteront inchangés.

De plus, dans le but de favoriser la pratique des actifs sur leur pause méridienne, les tarifs pessacais au sein de la piscine Caneton, pour les activités aquagym (mardi et jeudi) et natation adultes (mercredi) seront appliqués aux personnes habitant hors Pessac mais travaillant sur le territoire pessacais sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société GAIA pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2022 ;
- d'approuver les modalités d'inscription et les tarifs annexés de la piscine Caneton à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits de la piscine Caneton au chapitre 70 – article 70631 – fonction 413 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHO, Benoist REMEGEAU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_145

**Objet : Soutien aux femmes victimes de violence conjugale - Dispositif de médiation -
Convention de partenariat**

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, dans le cadre de sa politique sportive à destination du plus grand nombre, et de ses actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, a souhaité se lancer dans une action d'accompagnement à destination des femmes victimes de violences conjugales : le projet « mon Équi-Libre ».

Co-financé par le Comité Régional d'Équitation Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Pessac, aux côtés de l'association la Maison de Simone, et du Centre Équestre Pessac Romainville, souhaite proposer des séances de médiation avec le cheval aux femmes accueillies par l'association.

6 séances pourront être proposées aux femmes, dans le cadre d'un cursus progressif favorisant le cheminement psychologique et la restauration de l'estime de soi.

Dans une volonté de contribuer à la reconstruction des femmes victimes de violence, la Ville de Pessac souhaite formaliser ce dispositif en signant une convention avec le Comité Régional d'Équitation, l'association la Maison de Simone et le Délégué du Centre Équestre Pessac Romainville.

Le Conseil Municipal décide :

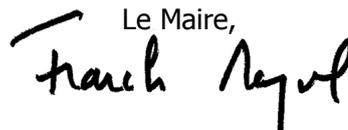
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention entre la Ville, le Comité Régional d'Équitation, l'association la Maison de Simone et le Délégué Centre Équestre Pessac Romainville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre PE113E01 – 011/414/6232 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Sylvie BRIDIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_146

Objet : Charte du réseau européen des villes universitaires - Adhésion

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est adhérente à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France).

L'AVUF a proposé de participer à la création du réseau Européen des Villes Universitaires, à laquelle a répondu favorablement la Ville de Pessac.

Ce réseau est un laboratoire d'idées qui ouvrira sur des mises en œuvre concrètes de dispositifs destinés à favoriser les mobilités étudiantes entre les villes membres du réseau et optimiser l'accueil des étudiants.

Six axes de travail majeurs du réseau ont été établis :

- des mobilités plus ouvertes, accessibles et inclusives ;
- des individus mieux accompagnés et mieux intégrés ;
- des parcours de mobilité diversifiés ;
- des parcours de mobilités enrichis : des expériences plus "signifiantes" ;
- des collaborations renforcées avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ;
- un dialogue amélioré avec les autres acteurs des mobilités.

Une démarche est également engagée pour rechercher de nouveaux partenaires au sein des collectivités membres de l'AVUF et l'accompagnement des collectivités déjà engagées au sein du réseau afin d'impliquer les acteurs du monde universitaire et associatif.

Pour formaliser cette démarche une charte d'intention a été élaborée.

La charte s'appuie sur :

- la légitimité des Villes à faire émerger les stratégies territoriales permettant vde développer quantitativement et qualitativement les parcours de mobilité et l'expérience des individus en termes de transport, de logement ou de vie culturelle par exemple,
- les partenariats existants, comme les jumelages, pour favoriser une coopération européenne.

La charte s'établit sur 5 principes :

- Partager les bonnes pratiques,
- Améliorer la réalisation en accompagnant les mobilités,
- Diversifier les parcours des mobilités,
- Favoriser les liens entre les individus et le territoire, à travers notamment une dimension citoyenne,
- Favoriser la concertation et la coopération avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

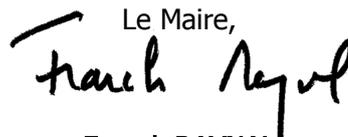
En tant que contributeur du réseau, il est proposé à la Ville de Pessac d'adhérer à la charte.

Un lancement du réseau, avec signature solennelle de la charte, est prévu les 12 et 13 mai 2022 à Bruxelles où les travaux seront avancés en collaboration avec le Parlement européen et l'Association Européenne des Universités.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à la charte européenne des Villes universitaires de l'AVUF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte européenne des Villes universitaires de l'AVUF.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_147

Objet : 25ème édition du Festival des Vibrations Urbaines - Tarifs 2022

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par son histoire, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Ce festival reste un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers et masterclass nécessitant une implication active de la part des participants et propose de découvrir une activité grâce à ces initiations.

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (free sessions « glisse », expositions, animations extérieures, espace multimédia ...) sont en accès gratuit.

Seuls les temps forts et les stages (battle de breakdance, compétitions glisse...) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2022.

Tarifications des activités proposées dans le cadre des Vibrations Urbaines 2022 :

TARIF	BATTLE	CONTESTS Jours des finales Pro	STAGE DE GLISSE	MASTERCLASSES DANSE
TARIF PLEIN	10 €	5 €	25 € les 3 jours 20 € les 2 jours 10 € la séance	50 € l'après midi 35 € les 2 cours 20 € le cours
TARIF REDUIT	5 € 6-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, pers. en situation de handicap		1 H gratuite sur les 3 jours via le Pass jeune	8 accès à l'ensemble des masterclasses en prévente à 40 €
EXONERATION	- 6 ans Pass Jeune	- 6 ans Pass Jeune		
CARTE JEUNE	Tarif réduit pour le détenteur et l'accompa- gnant du détenteur	Gratuité pour l'accompa- gnant du détenteur		

La participation aux compétitions de skate, trot, BMX et Pessac Battle Arena pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification.

Sur ces événements, les détenteurs du Pass'enfant ou du Pass'jeune 2021-2022 sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

Ceux-ci pourront bénéficier d'une heure gratuite pour l'un des stages de glisse.

Les encaissements des différents tarifs seront sujets à différentes commissions suivant les opérateurs de billetterie à la charge de l'acheteur.

MERCHANDISING

TEE SHIRT	CASQUETTE	MASQUE	GOURDE	STICKERS X3
20 €	15 €	4 €	10 €	3 €

Des conditions générales de vente (en ligne et physique) sont établies pour la vente des produits listés dans le tableau ci-dessus détaillant les tarifs.

Des frais postaux d'envoi des colis pour la vente en ligne peuvent s'appliquer.

Ils seront réglés par l'acheteur.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
 Reçu en préfecture le 16/05/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_147-DE

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est réalisé.

A ce titre, cette occupation est soumise à un tarif spécifique :

Tarif pour les commerçants :

- 350 € Tarif pour évènement – 6 jours,
- 60 € Tarif journée (du mardi au vendredi),
- 200 € tarif week-end.

Ce tarif ne concerne pas les commerces et associations qui font l'objet d'un partenariat plus développé bénéficiant d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs de l'édition 2022 des Vibrations Urbaines ;
- d'approuver les conditions générales de vente en ligne et physique ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 70 – article 7060 – fonction 330 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_147-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_148

Objet : Protocole transactionnel - Brasserie MIRA - Autorisation de signer

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques jeunesse, culturelle et de développement social et urbain de la Ville de Pessac, l'un des thèmes prioritaires est de prendre en compte les besoins et attentes des pratiques de loisirs urbains et culturels des jeunes.

C'est ainsi que la Ville de Pessac organise tous les ans le festival « Vibrations Urbaines ».

La SARL MIRA a souhaité, par convention passée avec la Ville, apporter son soutien financier à l'organisation des éditions 2020 et 2021 de ce festival.

L'article 2 de la convention prévoit le versement par la SARL MIRA de la somme de 11 000 € en une fois à l'issue de l'édition 2021.

Sur la base de la convention, un titre de perception a donc été émis le 30 septembre 2021.

Par mémoire, en réclamation du 21 octobre 2021, la SARL MIRA conteste le titre, l'édition 2020 ayant dû être limitée au street art suite aux consignes gouvernementales relatives à la crise sanitaire COVID-19, et propose de réduire sa contribution à 5 500 €.

Bien qu'ayant eu lieu, le déroulement de l'édition 2020 du festival a été effectivement fortement affecté par la crise sanitaire en l'écourtant de plusieurs jours et en supprimant la plupart des manifestations programmées.

L'édition 2021 s'est, quant à elle, déroulée dans les conditions initialement prévues.

C'est dans ce contexte qu'une démarche amiable a été engagée pour mettre un terme définitif à ce différend.

Le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération fixe les démarches et les contreparties exigées, concessions réciproques de chaque signataire, et ses modalités d'exécution.

Sur un plan strictement financier, il permet de prendre en compte en partie les arguments présentés par la Brasserie MIRA en ramenant sa participation aux deux événements à hauteur de 8 000 €.

Le protocole transactionnel formalise ainsi cet engagement de la Ville et la Brasserie MIRA, en l'acceptant, s'engage au versement de ce montant et renonce à toute contestation ultérieure permettant ainsi de mettre fin définitivement à ce litige.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,
Vu le mémoire en réclamation de la SARL Brasserie MIRA en date du 21 octobre 2021,

Considérant la convention prévoyant le soutien financier à hauteur de 11 000 € de la Brasserie MIRA pour les éditions 2020 et 2021 de la manifestation « Vibrations Urbaines »,
Considérant que suite aux consignes gouvernementales relatives à la crise sanitaire COVID-19, l'édition 2020 de la manifestation a été réduite tant dans sa durée que dans les activités proposées, seul le « Street Art » ayant été maintenu,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la VILLE DE PESSAC avec la SARL Brasserie MIRA en ce qui concerne sa participation financière à l'évènement,

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville de Pessac et la SARL Brasserie MIRA ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et tout document y afférent ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur l'opération PE1150001 « Vibrations Urbaines » - article 70.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Franck Raynal
Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

The logo for the 'SLOW' system, consisting of the word 'SLOW' in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_148-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_149

Objet : « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » année 2022 - subvention FSE- Demande

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 10 Juillet 2003 approuvait la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la commune de Pessac et la communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Le PLIE des sources s'est engagé du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2027 à mettre en place une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 1 950 personnes en difficultés d'insertion en 6 ans, avec des objectifs de résultats de mise à l'emploi de 42% des sorties et 8% vers la formation qualifiante (cf. DEL2022_039 du CM du 08/02/2022).

Le PLIE des Sources est financé en partie par le FSE.

L'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) gère le FSE et a lancé pour 2022 un appel à projet pour financer les actions portées par le PLIE des Sources.

Pour soutenir le PLIE dans sa mission, la Ville répond à cet appel à projet pour la réalisation du projet intitulée «Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation».

Cette action, animée par le référent PLIE porté par la Ville, va permettre un accompagnement individualisé et renforcé jusqu'à l'emploi durable ou la formation qualifiante validée, de 80 Pessacais en grande difficulté d'insertion, cumulant des freins sociaux et professionnels.

La Ville sollicite un financement FSE pour un montant de 40 700 € sur la base d'un coût total de 48 840 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet et le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents ;
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 74 code 90/74718.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_149-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_150

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Société Keolis Bordeaux Métropole

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste de prévention de la délinquance et de tranquillité publique dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités de terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

En vue de disposer d'une veille partenariale sur le réseau des transports publics de la Ville de Pessac visant à identifier, anticiper et traiter les éventuelles problématiques rencontrées, une Commission « Transports », associant la Police nationale, la SNCF, Bordeaux Métropole, Keolis et la Ville de Pessac, a été créée il y a plusieurs années au sein du CLSPD.

Dans le cadre de ce partenariat et en vue de renforcer la coopération et la coordination entre les parties, une convention a été signée en 2015 entre la Ville de Pessac et la SNCF.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Société Keolis Bordeaux Métropole.

Cette convention de partenariat visera à développer les échanges d'informations et les actions conjointes sur le réseau de transport TBM, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités et contre l'alcoolisation excessive et résoudre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement sur les voies empruntées par les Bus et les Tramways.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de cette convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Société Keolis Bordeaux Métropole,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Société Keolis Bordeaux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_151

**Objet : Ouverture d'un poste de Police Municipale au sein du Centre commercial Arago -
Convention de location entre DOMOFRANCE et la Ville - Avenant n° 1**

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'un poste de Police municipale au centre commercial ARAGO dans un local appartenant à DOMOFRANCE et autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention de location de ce local avec DOMOFRANCE.

La Convention de location a été signée par les 2 parties en date du 8 février 2022.

La répartition des provisions pour charges ainsi que la liste des charges n'étant pas correctement mentionnées dans la Convention, les parties se sont rapprochées et ont

convenu d'apporter des modifications à la répartition des provisions pour charges ainsi qu'à la liste des charges mentionnées dans la Convention.

L'avenant joint à la présente délibération précise les modifications apportées à la Convention.

Les modifications n'impactent pas le montant total des provisions pour charges appelé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention de location entre DOMOFRANCE et la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_151-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_152

Objet : Associations - Subventions – Répartition 2022 n°3

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

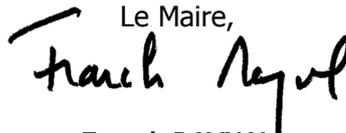
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_152-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_152-DE

PE103O006 - Relations Internationales
PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE JUMELAGE	DEPLACEMENT BURGOS	500,00
COMITE DE JUMELAGE	CONFERENCE OCEAN AVEC SCOLAIRES EN DUPLEX	800,00
COMITE DE JUMELAGE	ECHANGE CLUBS HAND AVEC GOPPINGEN ET OFAJ	1 000,00
	3	2 300,00

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
Subventions dans le cadre de la Programmation annuelle du Contrat de Ville - Année 2022		
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE CUISINE DU JARDIN	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET UN AIR D'AILLEURS - FESTIVAL CUISINES ET MUSIQUES DU MONDE	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET HLM PIZZAS	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET THEATRE UN OUTIL AU SERVICE DE LA CITOYENNETE	1 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET NUMERIQUE POUR TOUS	1 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET LA VOIX UN MOYEN D'AGIR DANS NOS QUARTIERS	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET QUARTIER METISSE	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET CULTURE POUR TOUS	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET NATURE ET BIODIVERSITE	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET QUARTI'EGALITE CITOYENS DIFFERENTS ET TOUS EGAUX	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET SANTE UN ENJEU D'AVENIR	800,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET DESTINATION PORTUGAL	1 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	PROJET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	1 500,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET JEU SET ET JOB	1 000,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET DE L'ASSIETTE A LA RAQUETTE - MIAM TENNIS	1 250,00
ASTI PESSAC	PROJET ACCES AUX DROITS ET ATELIERS INTERCULTURELS	1 500,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET EMPLOI FORMATION ET INSERTION DANS LES QPV	1 000,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET SPORT POUR TOUS	1 000,00
LES ENTREPRISES POUR LA CITE	PROJET DE L'ECOLE VERS L'ENTREPRISE FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES	2 000,00
ASSOCIATION SOYONS LE CHANGEMENT	PROJET CITIZCHOOL HORIZON	2 000,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	PROJET BOUGE POUR TA SANTE	1 500,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	PROJET APPRENTISSAGE DU BASKET DANS LES QUARTIERS PDV	3 000,00
DROP DE BETON	PROJET RUGBY CITOYEN	1 500,00
UNISPHERES	PROJET DIGITAL DAYS #3	1 500,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	PROJET LE PLAISIR DE LIRE	800,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	PROJET ELOQUENCE	200,00
LES ARTS AU MUR	PROJET LES ARTS HORS MUR	1 500,00
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE SUD	PROJET LA SCIENCE EN BAS DE CHEZ TOI	900,00
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE SUD	PROJET MISSION H : ETRE HUMAIN	1 000,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET DEMO CAMPUS	1 000,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LECTURE	3 000,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET KAPS	2 500,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	PROJET LES RENDEZ-VOUS ITINERANTS	1 000,00
ASSOCIATION EPI SOL	PROJET CONCOURS DE CUISINE DANS LES QPV	2 400,00
LES ASSOCIES CREW	PROJET LES PETITES RENCONTRES	5 000,00
COCKTAIL C	PROJET TAMAN A L'ECOLE DES ELFES	1 000,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	PROJET LADIES EN COLERE	1 500,00
CREATIONS DU SEPTIEME ART	PROJET FILM PLUS BAS QUE TERRE	1 500,00
BATI PROJETS	PROJET CHANTIERS JEUNES	2 000,00
	39	56 850,00

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_152-DE

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES VACANCES SCOLAIRES FEVRIER 2022	400,00
ETABLISSEMENT REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE	SUBVENTION PROJETS CESC	800,00
	2	1 200,00

PE106O004 - Habitat

PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
Mme Bernadette BARTHE BERNADETTE	SUBVENTION PIG ENERGIE	2 754,98
	1	2 754,98

PE107O002 - Emploi

PE107E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
BATI ACTION	AIDE FONCT PROJET BATI ACTION	15 000,00
ENVIE GIRONDE	AIDE PROJET ENVIE	15 300,00
COMITE LIAISON ACTEURS DE LA PROMOTION	AIDE PROJET FLE	2 000,00
ASSOCIATION INTERM PESSAC AIDE CHOMEURS	AIDE FONCT. AIPAC	4 700,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE ACT	AIDE FONCT. ACT	800,00
ANJE AQUIT JEUNES ENTREPRENEURS	SUBVENTION PROJET	3 000,00
	6	40 800,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables

PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ECOSITE DU BOURGAILH ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	30 400,00
LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX	SUBVENTION 2022	2 000,00
HANDI'CHIENS	SUBVENTION 2022	500,00
TERRE D ADELES	SUBVENTION 2022	9 000,00
SUR LE CHEMIN D'EAGE	SUBVENTION 2022	500,00
ETU'RECUP	SUBVENTION 2022	11 500,00
L' ECOLE DU CHAT DE BORDEAUX	SUBVENTION 2022	1 500,00
ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	SUBVENTION 2022	500,00
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	SUBVENTION 2022	600,00
	9	56 500,00

PE113O002 - Subvention versée sport

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	FCT GENERAL USSAP BASEBALL	3 565,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PESSAC	FCT GENERAL	600,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PESSAC	DEPLACEMENTS	2 500,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	FCT GENERAL	5 751,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	FCT GENERAL	8 149,00
CLUB ECHECS PESSAC	FCT GENERAL	692,00
	6	21 257,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	2 500,00
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY	JOURNEE SURF LACANAU	810,00
ECOLE DE TOCTOUCAU	SEJOUR CARCASSONNE	940,00
ASS DEP OFFICE CENTRAL COOPERATION	USEPIADES BOMBANNES	1 560,00
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND	CLASSE DE MER A TAUSSAT	1 520,00
	5	7 330,00

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_152-DE

PE114O007 - Actions éducatives

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
LES ARTS AU MUR	ORGANISATION ACTIVITES ENFANCE	10 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	ACTIVITES ALSH	15 000,00
ASSOCIATION GRAINE D ECOLE	ACTIVITES ALSH	42 500,00
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	EDUCATION A L'IMAGE	20 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	ACTIVITES ALSH	1 500,00
	5	89 000,00

PE116O005 - Soutien à la pratique cult. et artistique

PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS DES CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	FCT GENERAL	900,00
ESPOIR PESSACAIS GROUP ARTIST	PROJ 1 - EXPO PHOTO	500,00
ESPOIR PESSACAIS GROUP ARTIST	PROJ 2 - PROD COMEDIE	250,00
MEDIATHEQUE DES MALADES HOPITAUX DE BX	FCT GENERAL	700,00
LA MAISON DU PATRIMOINE DE PESSAC	FCT GENERAL	700,00
ARIANNA ENSEMBLE VOCAL DE PESSAC	FCT GENERAL	2 500,00
ASS COEUR SOLEIL	FCT GENERAL	500,00
CROQU NOTES MAGONTY	FCT GENERAL	300,00
DANSE ET RYTHME	FCT GENERAL	3 500,00
ASSO SAX ET CO	FCT GENERAL	13 585,00
ASSO SAX ET CO	MANIF - CONCERT BUBLE	3 500,00
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	FCT GENERAL	6 500,00
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	MANIF 1 - SOIREE MUSICALE	450,00
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	MANIF 2 - CONCERT ORCHESTRE CHAMBRE	220,00
CLAC DANSE	FCT GENERAL	1 200,00
TRAD'ERIDERA	FCT GENERAL	400,00
ART HONO	FCT GENERAL	400,00
PULS ART	FCT GENERAL	3 500,00
TRALALARTS	FCT GENERAL	250,00
O SOL DE PORTUGAL	FCT GENERAL	400,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	PROJ EHPAD ET CTRES SOCIAUX	3 000,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	FCT GENERAL	500,00
ECOLE DE THEATRE DES TROIS COUPS	FCT GENERAL	1 500,00
ECOLE DE THEATRE DES TROIS COUPS	PROJ 1 DEAMBULATION BOURGAILH	1 500,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	FCT GENERAL	500,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	PROJ 2 CONTES D'ICI	1 000,00
ASS CULTURELLE DES CASTORS DE PESSAC	FCT GENERAL	500,00
ASS CULTURELLE DES CASTORS DE PESSAC	PROJ JOURNEE DE L'ARCHITECTURE	500,00
ESTACA CERCLE OCCITAN PESSAC C DEU BO	FCT GENERAL	400,00
L'ART & SCENE	PROJ TARIF REDUIT PLACES SPECT	1 000,00
	30	50 655,00

PE116O005 - Soutien à la pratique cult. et artistique

PE116E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	INV EQUIP AUDIO ET SONO POUR ENREGISTREMENT	2 000,00
ECOLE DE THEATRE DES TROIS COUPS	INV REMPLACEMENT VEHICULE	3 000,00
	2	5 000,00

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_152-DE

PE117O001 - Vie associative
PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE QUARTIER CHIQUET FONTAUDIN	VOYAGE CULTUREL PAYS BASQUE	700,00
SYNDICAT DE QUARTIER 3M BOURGAILH	FONCTIONNEMENT 2022	1 190,00
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC CANDAU	FONCTIONNEMENT 2022	1 400,00
COMITE DEFENSE FETES QUARTIERS MONTEIL	FONCTIONNEMENT 2022	3 000,00
COMITE DEFENSE FETES QUARTIERS MONTEIL	LOCATION CHAPITEAU - FETE DU MONTEIL	4 500,00
SYNDICAT DE QUARTIER CAP DE BOS	FONCTIONNEMENT 2022	1 350,00
COMITE DE DEFENSE ET D ANIMATION DU QUARTIER DE MAGONTY	FONCTIONNEMENT 2022	1 300,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET FETES DE NOES	FONCTIONNEMENT 2022	2 500,00
SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU PESSAC ET CESTAS	FONCTIONNEMENT 2022	1 500,00
SYNDICAT DE PESSAC BOURG	FONCTIONNEMENT 2022	900,00
CTE QUAR SARDINE SYND BIENFAISANCE DEF	FONCTIONNEMENT 2022	900,00
ALT	FONCTIONNEMENT 2022	1 000,00
THE O'BULLES	FONCTIONNEMENT 2022	1 000,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	FONCTIONNEMENT 2022	200,00
PATRONAGE ECOLES LAIQUES PESSAC	PROJ 90 ANS ANNIVERSAIRE	500,00
PATRONAGE ECOLES LAIQUES PESSAC	FONCTIONNEMENT 2022	800,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	SOUTIEN SECTIONS CULTURELLES	3 000,00
FEDERATION SYNDICATS DE QUARTIERS	FONCTIONNEMENT 2022	1 500,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE	FCT ANCIENS COMBATTANTS	2 000,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE	RENOUVELLEMENT DRAPEAU ACPG	1 660,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE	PERMANENCES CONSEILS EXPERTS	900,00
	21	31 800,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	357 692,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	7 754,98
TOTAL GENERAL	365 446,98

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_153

Objet : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Renouvellement adhésion

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Créé en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il est la seule structure bénéficiant officiellement de cette affiliation en France.

La démarche Villes Amies Des Aînés est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dont les principaux critères sont :

- initier une dynamique transversale en œuvrant autour de huit thématiques,
- garantir la consultation des habitants durant toute la mise en œuvre de la dynamique,

- lutter contre l'âgisme pour favoriser le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre de leur projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

A Pessac, c'est au travers de prestations à domicile (SAAD, portage de repas...), de prestations collectives (Résidence Autonomie, restauration collective...), d'une plateforme d'accueil et d'informations (Accueil Senior Handicap, Mission Santé, etc.) et de prestations socio culturelles (Maison des Seniors, Pass Senior, ...) que ce processus de prise en compte du vieillissement de la population se décline.

De plus, la Ville a comme projet de créer une Maison de l'Accompagnement, structure ressource à destination des personnes âgées atteintes d'une maladie grave et évolutive ; également de développer le café des aidants, véritable lieu collectif d'échanges et de soutien.

Enfin, un réseau de seniors référents par quartier pourrait être institué, afin d'être un relais entre la population et les différentes instances et institutions de la commune.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la Ville de Pessac de poursuivre sa participation à cette dynamique débutée en 2018 et de maintenir son adhésion au réseau mondial de l'OMS et au RFVAA.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune, selon un barème établi par le RFVAA (soit un montant de 1 000 euros pour la tranche allant de 50 001 à 100 000 habitants à laquelle appartient la ville de Pessac).

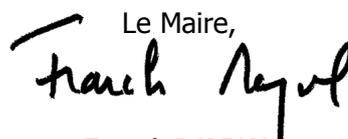
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de poursuivre l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- de désigner Madame Nathalie BRUNET, titulaire, et Madame Patricia GAU, suppléante, pour représenter la Ville au sein de l'association ;
- de verser la cotisation d'un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2022 ;
- de déclarer que les crédits sont prévus à l'article 6281 du chapitre 011 du budget principal de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_154

Objet : « Agir Cancer Gironde » - Convention de Partenariat

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Selon L'Institut National du Cancer, en 2018, le nombre estimé de nouveaux cas de cancers est de 382 000 par an.

En France, le cancer est la première cause de mortalité chez l'homme et la deuxième chez la femme.

« Agir Cancer Gironde » est une association, créée en 2006, qui a pour objectif de collecter, trier, conditionner des bouchons de liège ou en matière synthétique destinés à être recyclés.

Les fonds générés par ce recyclage sont reversés entièrement à l'Institut Bergonié de Bordeaux.

La Ville de Pessac s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le cancer et souhaite soutenir la démarche écologique de l'association « Agir Cancer Gironde ».

Ainsi, la Ville permettra à l'association, de mettre à disposition des collecteurs de bouchons dans des lieux publics et diffusera les informations relatives à cette collecte auprès des pessacais par le biais de ses réseaux de communication habituels.

Les lieux de collecte pourront évoluer en fonction de leur utilisation.

La délibération a pour objet la mise en place de la convention de partenariat entre « Agir Cancer Gironde » et la Ville de Pessac qui entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

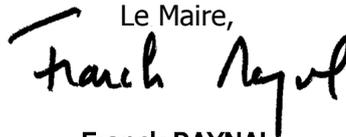
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention avec l'association « Agir Cancer Gironde » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE EYROLLES	procuration à	Dominique MOUSSOURS-
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_155

Objet : Création d'un parcours Terra Aventura forêt du Bourgailh - Convention de partenariat

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Riche d'un patrimoine diversifié, la Ville de Pessac, à l'appui de la Direction de la Culture, propose chaque année un panel d'animations pour renforcer l'attractivité du territoire. Afin de stimuler son offre patrimoniale, la Ville s'attache à mettre en œuvre des actions visant à conquérir de nouveaux publics et, en ce sens, s'inscrit dans une dynamique forte autour de propositions ludiques et apprenantes en direction de la famille.

Parallèlement, l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) s'emploie à enrichir son offre touristique autour des trésors patrimoniaux et naturels de l'agglomération en direction de tous les publics et notamment de la famille, via la gestion

administrative, technique et financière du jeu Terra Aventura organisé sur l'agglomération. Ce jeu, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), inspiré du géocaching et téléchargeable gratuitement sur smartphone, consiste en une chasse au trésor. Il permet une médiation historique et culturelle à l'appui d'anecdotes authentiques. Organisé en pleine nature, il offre ainsi aux utilisateurs l'opportunité de découvrir et d'observer leur environnement autrement.

Aujourd'hui, compte tenu de leurs objectifs partagés autour, d'une part, de la valorisation des richesses patrimoniales, historiques et naturelles du territoire pessacais, d'autre part du développement de l'offre de parcours de la métropole bordelaise, la Ville de Pessac et l'OTCMB s'associent pour proposer en 2022 l'ouverture d'un parcours Terra Aventura au sein la forêt du Bourgailh, site naturel remarquable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour que le dispositif Terra Aventura s'inscrive sur son territoire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce nouveau partenariat par la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux-Métropole,

- d'approuver les termes de ladite convention portant sur la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_155-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Naji YAHMDI
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à	Catherine DAUNY
Sylvie VIEU	procuration à	Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Maxime MARROT
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

n°d'ordre : DEL2022_156

Objet : Association Artothèque Les Arts au Mur - Convention multipartite 2022-2024

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac élabore et met en œuvre un projet artistique de très grande qualité autour de l'art contemporain.

Fondées sur une relation privilégiée avec une large population (particuliers, scolaires, université, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissement pénitenciers, etc), ses actions s'articulent autour d'expositions, résidences artistiques, conférences, animations et actions éducatives autour d'une collection d'œuvres d'art contemporain, ainsi que du prêt d'œuvres aux particuliers et personnes morales adhérentes.

Depuis 2002, la Ville de Pessac est engagée aux côtés de l'association Les Arts au Mur et de ses partenaires institutionnels, en signant une convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite avec l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine approuvée par la délibération n°02-197 venant asseoir son soutien et en définir les modalités.

Depuis lors, la Ville n'a cessé de renouveler son soutien quant aux actions menées par l'association Les Arts au Mur, que ce soit en termes de création, de diffusion et/ou de sensibilisation à l'art contemporain en faveur de l'accès à la culture pour tous :

- ▶ La diffusion par la mise en place d'expositions, dans et hors les murs, le prêt d'œuvres aux particuliers, associations, collectivités, entreprises, centres sociaux etc.
- ▶ La création par le biais des expositions et par l'accueil en résidences d'artistes
- ▶ La médiation par une intervention directe auprès des publics scolaires, socio-culturels, pénitentiaires, hospitaliers etc...

L'association Les Arts au Mur est devenue au fil des années une structure de référence sur le territoire pessacais, dans la métropole bordelaise et à l'échelle régionale.

En effet la qualité et le rayonnement de ses actions lui confèrent une expertise reconnue par les structures culturelles et les institutions garantes du développement de la culture en Nouvelle Aquitaine.

L'association bénéficie aujourd'hui du soutien de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Ville de Pessac et tout dernièrement du Département de la Gironde qui, en fonction de leurs objectifs propres, lui permettent d'enrichir chaque année son projet dans un objectif d'échanges et de proximité avec tous les publics.

L'association Les Arts au Mur propose un programme complet de sensibilisation à l'art contemporain à destination de tous les publics, rejoignant ainsi les priorités en matière de politique culturelle de la Ville de Pessac.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, les différentes institutions partenaires de l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac ont décidé de conclure une nouvelle convention d'objectifs visant à reconnaître son travail et à garantir la pérennité de cette structure.

Ainsi, la Ville de Pessac a consenti à augmenter sa subvention de fonctionnement à hauteur de 25%, afin de pérenniser la mission du chargé des actions éducatives au sein de l'association.

En ce sens, il est nécessaire de définir les objectifs conjointement approuvés par les différents partenaires en présence et l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac dans sa dimension artistique et partenariale,

Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac,

Considérant la nécessité de pérenniser et formaliser les partenariats mis en place par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État – la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville de Pessac et l'association Les Arts au Mur portant sur les années 2022 à 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220510-DEL2022_156-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 natana 2632 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 – compte 20 421 natana 3850 pour les subventions d'investissement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL